

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de CHAUMONT EN VEXIN
Site de Corbeil-Cerf :
<http://www.corbeilcerf.fr/>

2, rue François de Lubersac
60110 CORBEIL-CERF
Tél. : 03 44 22 62 53
Fax : 03 44 02 76 79
mairie.corbeilcerf@wanadoo.fr

COMMUNE DE CORBEIL-CERF

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2017 A 20 H 30

Etaient présents :

Monsieur Laurent CHEVALLIER, Maire
Messieurs Luc SOENEN, Sylvain DUCLAY, Adjoint
Madame Myriam HEDOUIN, Adjointe
Messieurs Cyril FLECHY, Michel GUILLON
Mesdames Denise MINIER, Dominique BRIL, Geneviève SZCZYSZEK

Absente :

Mme Stéphanie MORIN

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Luc SOENEN a été élu secrétaire de séance

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire quitte la séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Myriam HEDOUIN, Adjointe au Maire, **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	236 955.08 €
Recettes	438 281.42€

FONCTIONNEMENT

Dépenses	440 657.98 €
Recettes	491 339.97 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	178 185.89 €
Fonctionnement :	159 925.55 €
Résultat global :	338 111.44 €

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, **VOTE** le Compte de Gestion, présenté par Monsieur DIEDRICH, percepteur de MERU :

INVESTISSEMENT :

Dépenses	236 955.08 €
Recettes	438 281.42€

FONCTIONNEMENT

Dépenses	440 657.98 €
Recettes	491 339.97 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	178 185.89 €
Fonctionnement :	159 925.55 €
Résultat global :	338 111.44 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	50 681.99 €
- Un excédent reporté de :	109 243.56 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	159 925.55 €
- Un excédent d'investissement de :	178 185.89 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	11 460.00 €
Soit un excédent de financement de :	166 725.89 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT **159 925.55 €**

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) **159 925.55 €**

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT **178 185.89 €€**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, **VOTE** le Budget Primitif de l'exercice 2017 :

Fonctionnement :

DEPENSES : 365 075.55 €

RECETTES : 365 075.55 €

Investissement :

DEPENSES : 389 360.00 €

RECETTES : 389 360.00 €

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu la réforme du Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR),

Considérant qu'il appartient au CONSEIL MUNICIPAL de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction du Maire et de ses Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** de fixer le montant des indemnités du Maire et des Adjointes avec effet au 1^{er} janvier 2017 à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

ASSOCIATIONS-SUBVENTIONS

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Association des CORBEISSARTIENS 600 €

ACPG CATM 200 €

VMEH 170 €

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS

Monsieur le Maire présente la délibération n° 9/2017 du Conseil Communautaire du 9 février dernier portant modification de la répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons.

Considérant la création de la commune nouvelle de La Drenne se substituant aux communes de Le Déluge, Ressons l'Abbaye et La Neuville d'Aumont par arrêté préfectoral du 27 mai 2016,

Considérant que la commune nouvelle de La Drenne a choisi d'adhérer à la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant que la Commune de La Neuville d'Aumont n'était pas membre de la Communauté de Communes des Sablons et disposait d'un délégué communautaire au sein de la Communauté de Communes du Pays de Thelle,

Vu la loi promulguée le 9 mars 2015 venant encadrer la possibilité de recourir aux accords locaux pour la composition des conseils communautaires.

Vu l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les conditions posées pour recourir à un accord local :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf
 - Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

La nouvelle répartition des délégués communautaires adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire serait basée sur le mode de calcul suivant : 1 délégué par tranche de 800 habitants

Conformément à cette clé de répartition, la composition du Conseil Communautaire serait la suivante :

Amblainville	3
Andeville	4
Beaumont les Nonains	1
Bornel Anserville Fosseuse	6
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	2
Fresneaux-Montchevreuil	1
Hénonville	2
Ivry le Temple	1
La Drenne	3
La Neuville Garnier	1
Lormaison	2
Méru	18
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Saint Crépin Montherlant	2
Valdampierre	2
Villeneuve les Sablons	2
Villotran	1
TOTAL	56

Le CONSEIL MUNICIPAL est donc appelé à approuver la nouvelle répartition des délégués communautaires telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2017.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

APPROUVE la nouvelle répartition des délégués communautaires de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération n° 9/2017 du Conseil Communautaire à savoir un délégué par tranche de 800 habitants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire a reçu plusieurs plaintes de la part d'administrés à propos d'une occupation illicite de débris sur la voie publique.

Une sanction va être exercée à l'encontre de la personne responsable de cette occupation.

La séance est levée à 22 h 50.

Le Maire,
Laurent CHEVALLIER

La prochaine réunion du Conseil Municipal n'a pas encore été fixée.

RAPPEL : toutes les réunions du Conseil MUNICIPAL sont ouvertes au public

Convocation du Conseil Municipal le 27 septembre 2016
I.P.N.S.

Compte rendu affiché le 17 mars 2017